

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés II

2019-2024



Contenu

Introduction.....	2
Réglementation.....	2
Contexte	4
Synthèse de l'état des lieux du territoire	4
Rubrique AFOM du territoire (Atouts, freins, opportunités, menaces).....	14
Bilan du 1er PLPDMA.....	15
Objectifs du Programme	15
Pilotage et gouvernance.....	16
Plan d'actions pluriannuel.....	16
Planning des actions et budget prévisionnel.....	19
Indicateurs de suivi.....	20

Introduction

La prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Elle permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité. Il en résulte des gains économiques (moins de déchets implique moins de dépenses pour le recyclage, le traitement et/ou l'élimination), des gains environnementaux (économie des ressources naturelles, réduction de la pollution, etc.), et un gain social puisque les actions en faveur de la réduction des déchets permettent de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société civile, de créer des emplois, d'éduquer les générations futures.

Au contraire, le tri sélectif est un outil pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais il ne permet pas de réduire les déchets puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité.

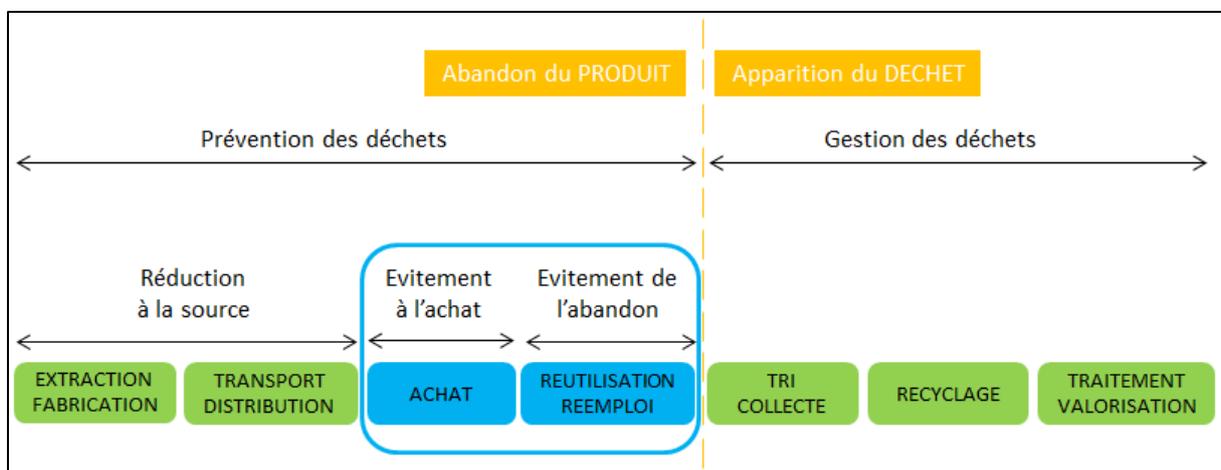


Schéma distinguant la prévention de la gestion des déchets

Réglementation

Plusieurs lois encadrent les modalités relatives à la prévention des déchets.

A l'échelle européenne, la **directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008** renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux Etats membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention des déchets.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :

- ✓ les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, qui fixaient les premiers objectifs suivants :
 - réduction des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années,
 - diminution de 15%, d'ici 2012, des quantités de déchets incinérées ou enfouies,
 - institution d'une tarification incitative dans un délai de 5 ans,

- obligation d’instaurer un programme de prévention par les collectivités, au plus tard au 1er janvier 2012
- ✓ le **Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)**, en vigueur pour la période 2014-2020 qui prévoit :
 - une diminution de 7% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010
- le **décret n°2015-662 du 10 juin 2015** qui précise le contenu des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), leurs modalités d’élaboration et de révision
- ✓ la **loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV)** du 17 août 2015, qui renforce certains objectifs des lois « Grenelle », remplace l’objectif initial du PNPD, et en ajoute d’autres :
 - réduction de 10% des quantités de DMA produits par habitant ainsi que des quantités de Déchets d’Activités Economiques (DAE) par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010,
 - développement du réemploi et augmentation de la quantité de déchets faisant l’objet de préparation à la réutilisation,
 - augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Les collectivités devront disposer d’une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité,
 - réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010
 - extension des consignes de tri à l’ensemble des emballages en plastique sur l’ensemble du territoire avant 2022.

A l’échelle régionale, c’est le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** qui régit la prévention des déchets. Le décret de 17 juin 2016, organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets, fait suite à la promulgation de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui attribue à la nouvelle région Grand Est la compétence « Déchets », auparavant attribuée aux départements.

Le PRPGD, introduit par la loi NOTRe, fusionne, en un plan unique, les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu’à présent :

- ✓ le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- ✓ le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP
- ✓ le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Le PRPGD concerne ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations.

A l'échelle locale enfin, les collectivités territoriales, responsables de la collecte et/ou du traitement des DMA, doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui constitue la déclinaison opérationnelle du plan national (PNPD) et régional (PRPGD).

Un PLPDMA est un **document réglementaire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale**. Ce document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Ce programme de prévention doit indiquer les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit permettre d'atteindre ceux fixés à l'échelle régionale et nationale, à savoir la réduction de 10 % de la production des DMA par habitant d'ici 2020 par rapport à la production de l'année 2010 (avec déblais, gravats et déchets des professionnels).

En tant que document réglementaire de planification, le PLPDMA n'a pas de durée limitée, il est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 prévoit la mise en place d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES). Elle intègre le point de vue des acteurs locaux, remet des avis et des propositions sur les bilans annuels et évalue le PLPDMA à son terme (cf. page 14 de ce document).

Contexte

Le 1^{er} programme de prévention des déchets de la Communauté de Communes, signé en octobre 2015, nécessite d'être révisé. En effet, le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA impose une révision, d'ici le 14 décembre 2018, des programmes locaux de prévention adoptés avant le 14 décembre 2015, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires nationales.

Synthèse de l'état des lieux du territoire

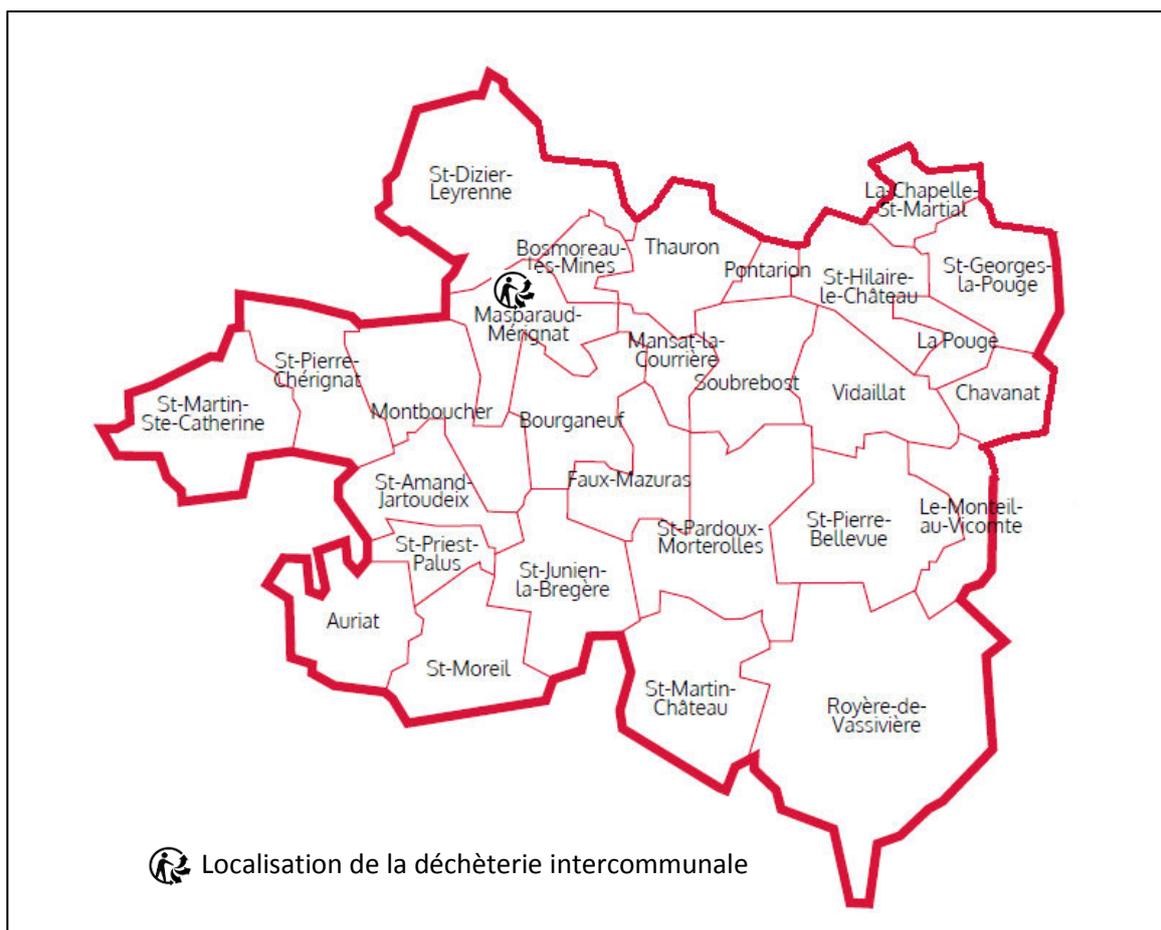
Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, Le PLPDMA comporte un état des lieux qui :

- Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.

Une synthèse du territoire concerné avait été réalisée en 2014. Les données alors retranscrites sont actualisées ci-après.

Un territoire étendu

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 44 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire » sur 28 communes en régie, qui s'étendent sur 646 km². La population totale concernée par le PLPDMA s'élève à 9042 habitants (population INSEE 2015).



Carte des 28 communes

Le nombre important de communes couvertes par le programme est un élément essentiel du diagnostic et pose la question de la nature et de la quantité de partenaires/relais nécessaires pour animer ce programme. La Communauté de Communes devra s'appuyer autant que possible sur ces communes membres pour faire vivre le programme et atteindre les objectifs.

Un territoire rural avec de nombreuses habitations secondaires

La densité de population s'élève à 14 habitants au kilomètre².

Le taux de logements en maisons individuelles sur la Communauté de Communes est de 88,7 %.

Les résidences principales représentent 57% des logements, les résidences secondaires 30% et les logements vacants 13%.

8 communes sont au-delà de 40% de résidences secondaires et 10 communes sont entre 30 et 40 % de résidences secondaires.

D'après la synthèse de 2014, la population se répartie comme suit :

- Par tranches d'âges : 29% de plus de 65 ans dont 17% de plus de 75 ans, 45% de 30-64 ans et 26% de moins de 30 ans.
- Par catégories professionnelles : 41% de retraités, 27% d'employés-ouvriers, 13% de sans emploi, 5% d'agriculteurs, 5% d'artisans-commerçants et 9% non cités

Les activités économiques et touristiques

D'après la synthèse de 2014, sont présentes sur le territoire environ 380 entreprises de commerce, de transports et de services dont 35% de commerces, 160 entreprises dans le domaine de la construction et 420 exploitations agricoles.

De plus, le tourisme est un secteur d'activité à prendre en considération : campings, gîtes, chambres d'hôtes, résidences de location...

Une déchèterie intercommunale

La déchèterie intercommunale est située à Masbaraud-Mérignat. Elle se divise en deux parties : un haut de quai et un bas de quai.

Le haut de quai

Il concerne davantage la partie accueil de la déchèterie, ainsi on entend par haut de quai : le gardiennage et la zone d'accueil au public.

Le bas de quai

Quant au bas de quai, il concerne davantage la gestion des déchets. On entend ainsi par bas de quai, la partie généralement basse de la déchèterie où sont installées les bennes. Ce secteur de la déchèterie est interdit au public.

6 flux sont collectés pour l'intermédiaire de caissons (végétaux, encombrants, gravats, ferrailles, bois et cartons). Un espace est dédié à la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (DDD), des Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Les données « déchets »

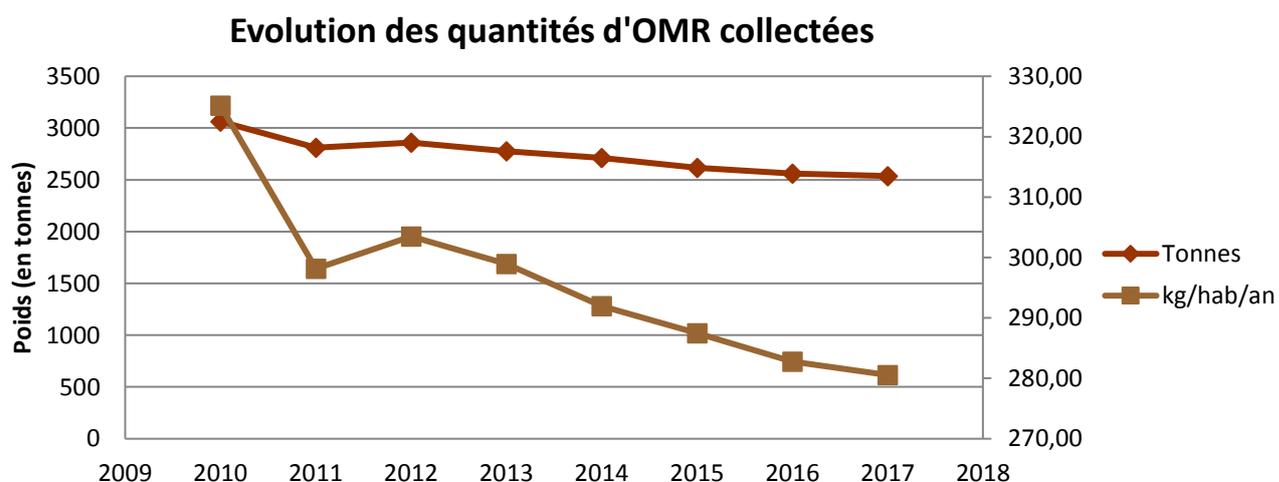
DMA = Déchets Ménagers et Assimilés <i>Totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public</i>					
OMA = Ordures Ménagères et Assimilées			Déchets occasionnels des Ménages <i>Déchèterie et collecte annuelle en point de regroupement</i>		
OMR = Ordures ménagères résiduelles <i>Part des ordures ménagères collectées en mélange dans les conteneurs de regroupement</i>	Collecte Sélective en PAV (verre, emballages, JRM=journaux, revues, magazines)	<i>Biodéchets</i>	Déchets verts	Encombrants	Autres déchets occasionnels (Gravats, bois, DMS, DEEE...)

Rappel de vocabulaire

✓ Les ordures ménagères résiduelles

La collecte des OMR s'effectue en bacs de regroupement, en moyenne une fois tous les 15 jours sauf exception (2 fois par semaine).

OMR	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Poids en Tonnes	3063,21	2809,09	2859,33	2776,66	2711,59	2617,04	2559,7	2536,72
kg/hab/an	325,15	298,17	303,51	298,95	291,95	287,46	282,75	280,55



Depuis 2010 les quantités d'OMR collectées sont en baisse régulière. En moyenne, le poids d'OMR par habitant baisse de 2,45 % par an depuis 2010. Soit un gain de 6,4 Kg/hab./an.

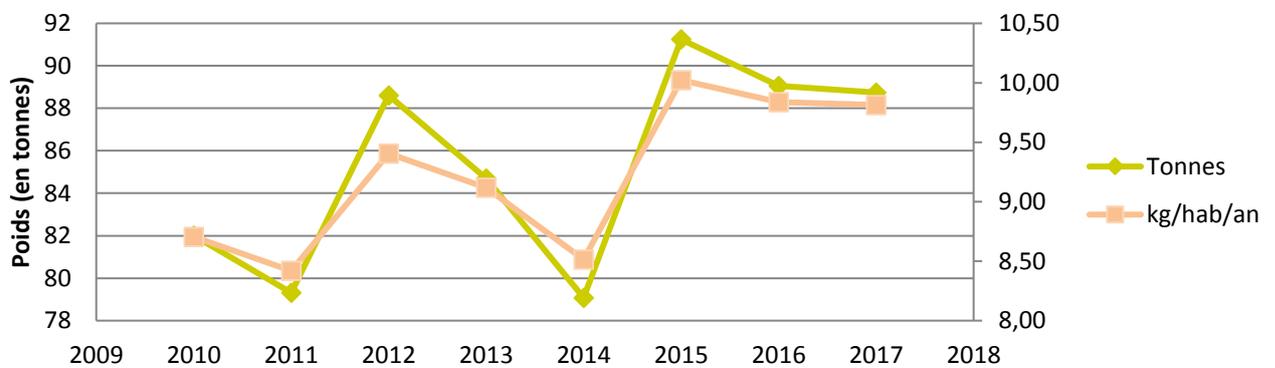
✓ **La collecte sélective**

La collecte sélective des déchets recyclables s'effectue en Points d'Apport Volontaire (PAV), en colonnes aériennes pour les 3 flux (emballages, revues/journaux/magazines et verre). La collecte s'effectue une fois tous les 15 jours, en régie pour les emballages et les revues/journaux/magazines.

○ Les emballages

Emballages	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Poids en Tonnes	82,01	79,32	88,607	84,694	79,08	91,246	89,06	88,74
kg/hab/an	8,71	8,42	9,41	9,12	8,51	10,02	9,84	9,81

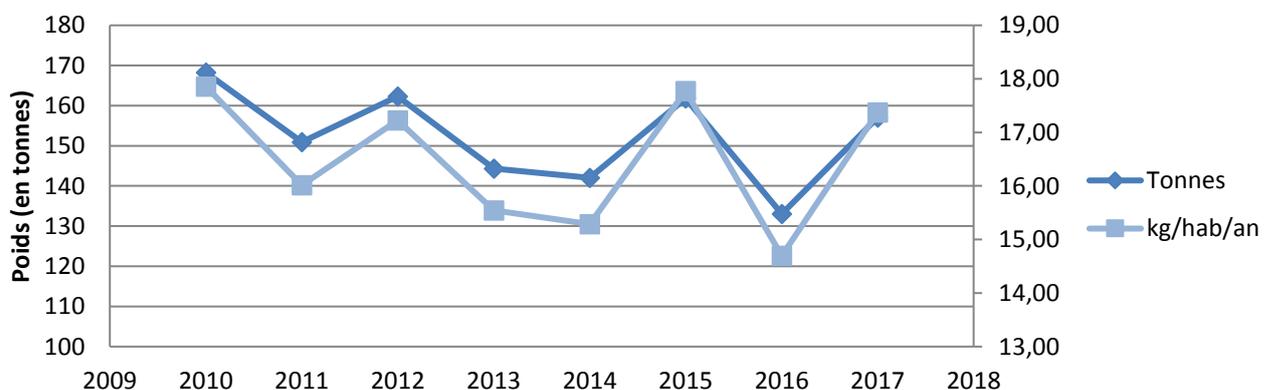
Evolution de la collecte d'emballages



○ Les journaux/revues/magazines (papier)

Papier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Poids en Tonnes	168,24	150,9	162,26	144,36	142	161,82	133,04	157,08
kg/hab/an	17,86	16,02	17,22	15,54	15,29	17,77	14,70	17,37

Evolution de la collecte des papiers



○ Le verre

Verre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Poids en Tonnes	397,45	371,78	347,2	395,26	363	377,28	344,3	386,02
kg/hab/an	42,19	39,46	36,85	42,56	39,08	41,44	38,03	42,69

Evolution de la collecte du verre

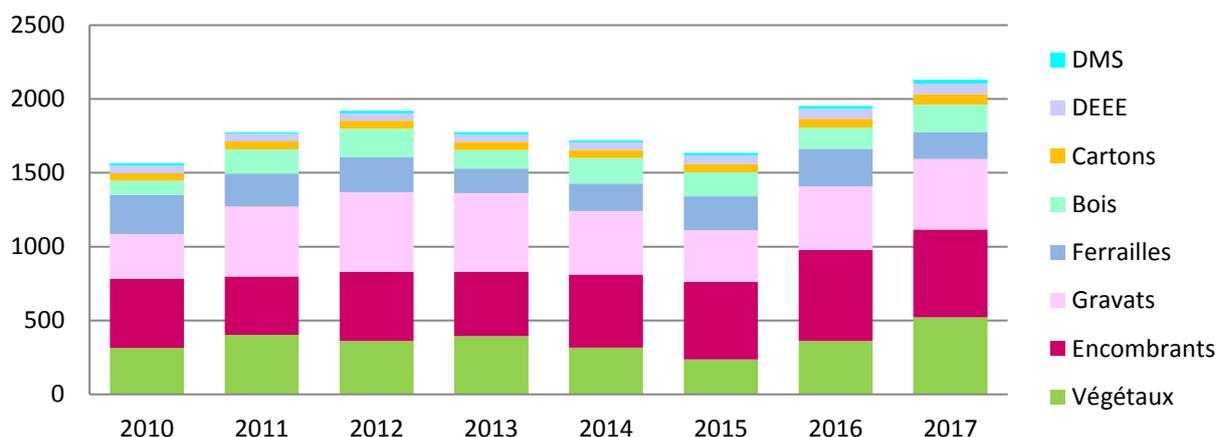


Les tonnages de la collecte sélective sont très fluctuants d'une année sur l'autre. En comparant uniquement 2010 à 2017, on constate une hausse dans la collecte d'emballages (+1,1 kg/habitant) ainsi que dans la collecte du verre (+0,5 kg/habitant) ; par ailleurs, on observe une légère baisse dans la collecte des journaux/revues/magazines (-0,49 kg/habitant).

✓ Les apports en déchèterie

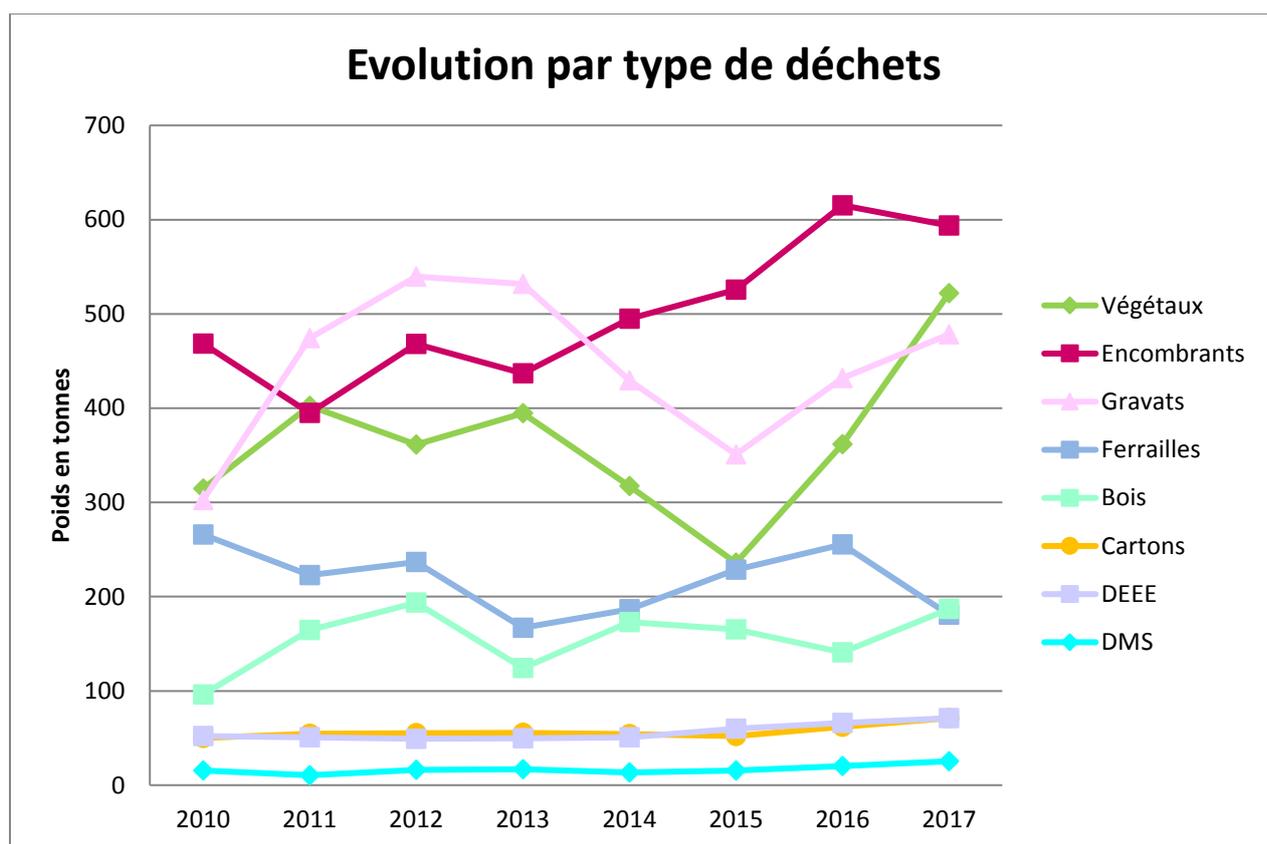
La déchèterie de Masbaraud-Mérignat accepte des ménages : végétaux, encombrants, gravats, ferrailles, bois, cartons, Déchets Dangereux Ménagers (DDM), Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Sont également acceptés les Textiles Linges et Chaussures (TLC), les piles, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). Elle accepte aussi les dépôts des professionnels contre paiement (bons de dépôt).

Répartition par type de déchets



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2010-2017
Végétaux	314,78	402,5	361,32	394,44	317,2	235,92	361,76	522,04	65,84%
Encombrants	468,41	394,83	467,95	437,04	494,72	525,6	615,246	593,89	26,79%
Gravats	302,38	474,24	539,65	531,64	429,62	350,9	431,72	478,22	58,15%
Ferrailles	265,795	222,66	236,66	167,02	186,7	228,7	255,5	180,74	-32,00%
Bois	96,08	164,48	193,54	124,28	172,96	165,26	140,86	186,8	94,42%
Cartons	50,14	54,6	55,18	55,32	54,112	52,238	61,861	71,154	41,91%
DEEE	51,918	50,705	49,184	49,567	50,789	59,909	66,063	71,01	36,77%
DMS	15,45	10,541	16,1	16,982	13,496	15,531	20,194	25,386	64,31%
Total	1564,95	1774,56	1919,58	1776,29	1719,60	1634,06	1953,20	2129,24	36,06%
En kg/hab	166,11	188,36	203,76	191,25	185,14	179,49	215,75	235,48	41,76%

Evolution des quantités de déchets collectés (en tonnes) en déchèterie



Les végétaux, les encombrants et les gravats représentent les flux les plus importants collectés en déchèterie. Depuis 2015, on constate une forte hausse d'apport en végétaux (25,91 kg/habitant en 2015 et 57,74 kg/habitant en 2017) et une hausse d'apport en gravats (38,54 kg/hab en 2015 et 52,89 kg/habitant en 2017). La quantité d'encombrants collectés est en hausse régulière depuis plusieurs années.

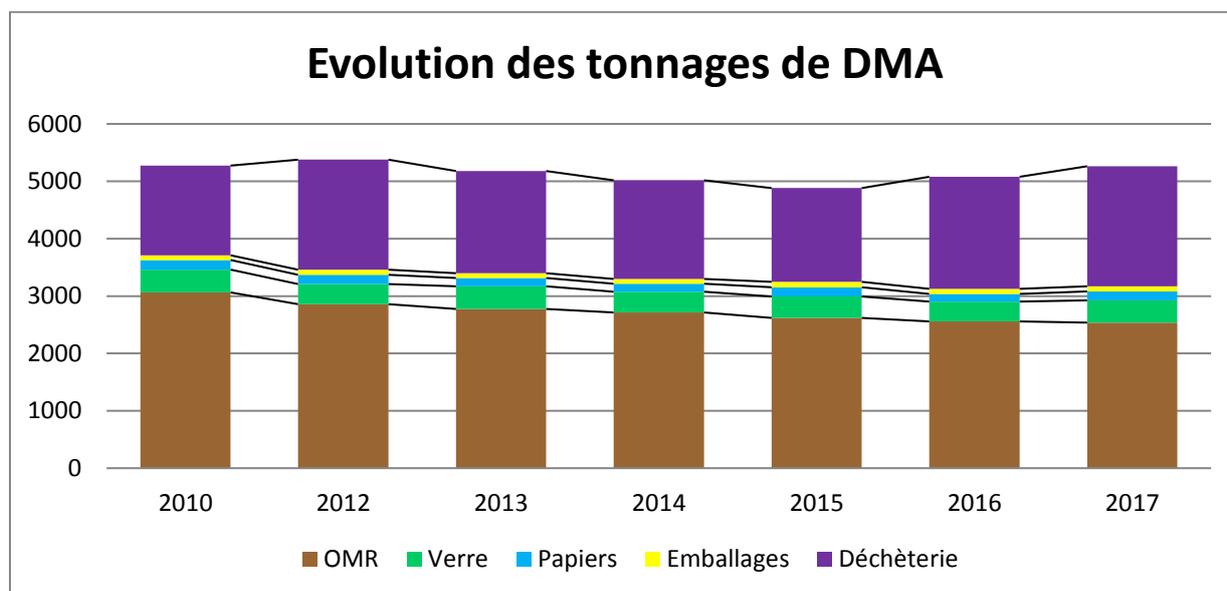
Synthèse générale

	Année	Population	OMR	Déchèterie	Collecte sélective	Total DMA
Poids en tonnes kg/habitant/an	2010	9421	3063,21	1564,95	647,70	5275,86
			325,15	166,11	68,75	560,01
	2011	9421	2809,09	1774,56	602,00	5185,65
			298,17	188,36	63,90	550,43
	2012	9421	2859,33	1919,58	598,07	5376,98
			303,51	203,76	63,48	570,74
	2013	9288	2776,66	1776,29	624,31	5177,26
			298,95	191,25	67,22	557,41
	2014	9288	2711,59	1719,60	584,08	5015,27
			291,95	185,14	62,89	539,97
	2015	9104	2617,04	1634,06	572,51	4823,61
			287,46	179,49	69,24	536,19
	2016	9053	2559,70	1953,20	566,40	5079,30
			282,75	215,75	62,56	561,06
	2017	9042	2536,72	2129,24	631,84	5297,80
			280,55	235,48	69,88	585,91
Evolution en kg/hab/an entre 2010-2017			-13,72%	+41,76%	+1,64%	+4,62%

Evolution des quantités de déchets collectés de 2010 à 2017 en tonnes et en kg/habitant

En comparant uniquement 2017 à 2010 on constate une hausse des quantités de DMA de 25,9 kg/habitant. Entre 2012 et 2015 ces quantités ont toutefois diminué de 34,5 kg/habitant. Depuis 2015, la production globale de DMA présente une forte augmentation (49,72 kg/habitant) ; les raisons de cette évolution restent inexpliquées.

A contrario, les Ordures Ménagères Résiduelles ont diminué de 44,6 kg/habitant entre 2010 et 2017, soit 6,37 kg/habitant/an en moyenne.



Ce graphique montre la baisse régulière des quantités d'ORM sur ces dernières années tandis que les quantités de DMA augmentent fortement depuis 2015. Les principaux flux de la déchetterie restent les végétaux, les gravats et les encombrants.

Les publics

Les actions du PLPDMA ciblent principalement quatre publics :

- Le **grand public** grâce à des actions dont l'objectif premier est de rendre les usagers davantage éco-citoyens en modifiant leurs habitudes de consommation,
- Les **scolaires** avec des actions de sensibilisation visant principalement à faire des enfants de futurs éco-citoyens mais également de réels vecteurs des messages de prévention
- Les **élus et le personnel des communes et de la Communauté de Communes** à travers la diffusion d'informations, de conseils et d'outils. Ils seront directement sensibilisés/formés mais également incités à développer des actions préventives sur leur territoire, afin d'être nos relais éco-exemplaires sur le territoire,
- Les **associations et organisateurs d'évènements**

Partenaires et acteurs potentiels

Le présent chapitre propose un référencement de partenaires/relais potentiels pour transmettre et renforcer les messages et les actions de prévention.

Avant de les référencer, il convient de définir les termes de « relais » et de « partenaires » :

- Un relais est une personne ou un organisme qui participe aux actions d'un PLPDMA sans un accord formel avec la collectivité porteuse de l'action, et sans rémunération dans le cadre du PLPDMA.
- Le partenariat résulte d'une entente réciproque entre des parties qui, de façon volontaire et égalitaire, partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Ainsi, un partenaire est un organisme ou une personne qui participe à la réalisation d'une action et sans lequel l'action ne pourrait se réaliser. En fonction des ressources apportées, le partenariat peut être financier, technique, humain et/ou matériel.

Remarque : la liste qui suit n'est pas exhaustive et est amenée à être complétée au cours de l'avancement du programme.

Les acteurs institutionnels :

- ADEME,
- Région Nouvelle Aquitaine,
- Conseil Départemental de la Creuse,
- SME de la Creuse,
- chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce, chambre d'agriculture...),
- éco-organismes,
- communes membres...

Les 44 communes membres de la Communauté de Communes sont des relais indispensables pour diffuser les actions du PLPDMA.

Les services internes de la Communauté de Communes seront également mobilisés et consultés, notamment les services « développement économique » (circuits-courts..), « administration générale » (commande de papiers, fournitures...)...

Les acteurs socio-économiques du territoire :

- grande distribution et petits commerces,
- jardineries,
- acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les entreprises,
- les établissements (hôpitaux, EHPAD) et services d'aide à la personne ...

La Ressourcerie « Demain en mains » est un acteur du réemploi, elle collecte des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer et les remet en état pour les revendre d'occasion.

Le Relais23 est aujourd'hui le premier opérateur de collecte et de valorisation de TLC en France. L'implantation d'un point d'apport volontaire TLC pour 1 500 habitants en moyenne permet de collecter plus de 6 kg/habitant/an de TLC. Un atout indéniable pour atteindre l'objectif de réduction du PLPDMA.

L'Office du Tourisme

Les acteurs associatifs :

- association de protection de l'environnement,
- association de consommateurs,
- associations locales

Le secteur éducatif :

Ce relais de choix devra être mobilisé dans le cadre du PLPDMA afin de transmettre aux enfants les messages de la prévention des déchets et toucher de la même façon les parents d'élèves.

Les manifestations :

Liste des grandes manifestations nationales pouvant donner lieu à des actions de prévention :

- Semaine du compostage : mars
- Semaine du Développement Durable : juin
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : novembre

Rubrique AFOM du territoire (Atouts, freins, opportunités, menaces)

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des OMR entre 2010 et 2017 (-6,37 kg/habitant/an en moyenne) - Economie circulaire : réemploi déjà développé en déchèterie et réemploi/réparation développés sur le territoire (présence d'une ressourcerie) - Verre : quantités collectées supérieures à la moyenne régionale et nationale (<i>chiffres à ajouter</i>) - Partenariats avec les éco-organismes - Collecte spécifique des cartons auprès de certains professionnels (bacs individuels) - Redevance spéciale (facturée au-dessus de 750 litres/semaine) - Volonté politique de réduire les quantités de déchets produits sur le territoire (projet de territoire) - Une caractérisation annuelle des OMR et des encombrants pour une connaissance parfaite du contenu des poubelles - Activités compostage et broyage en place - Nombreuses écoles sur le territoire impliquées et/ou sensibilisées au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux emballages (dont cartons des professionnels), biodéchets, végétaux encore présents dans les OMR - Augmentation du volume de végétaux, encombrants et gravats en déchèterie - Méconnaissance des consignes de tri, notamment le papier et les emballages plastiques - Acceptation des dépôts des professionnels en déchèterie - Encombrants non-démantelés par matières pour extraire les valorisables - Territoire vaste - Saison estivale : afflux de population touristique non captive et/ou peu sensibilisée aux actions de tri
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Initier/développer la valorisation matière : organique, ferraille, polystyrène, mobilier... - Un gisement d'emballages à valoriser - Extension des consignes de tri à valoriser - Relance de la communication - Etude du contrôle d'accès en déchèterie à envisager - Développer la valorisation en déchèterie en augmentant le nombre de salariés valoristes en insertion pour le démantèlement - Initier une démarche de concertation auprès des acteurs économiques - Territoire rural, où la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux est possible et facilitatrice (promouvoir la valorisation par le compostage et le broyage) - Utiliser les évènements et manifestations locales pour sensibiliser et communiquer - Travail avec les réseaux existants (« Au Ras du Sol », «Compost'âge »...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'installation de recyclage sur le territoire - Taux de refus de tri encore très important (16,7 tonnes) - Augmentation des déchets déposés en déchèterie - Pas de collecte spécifique du papier pour les administrations et les professionnels - Dépôts non encadrés en déchèterie (notamment des professionnels et des « hors territoire ») - Collecte regroupée des cartons des professionnels en colonne, risques de manque de rendement, outil peu adapté et augmentation des coûts de collecte - Difficultés de changement d'habitudes avec résistance possible - Dépôts sauvages

Bilan du 1er PLPDMA

La mise en place du 1er Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2016-2020 a été validée par le Conseil syndical du SIVOM de Bourganeuf-Royère, lors de sa séance du 1er octobre 2015. Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte désormais le programme local de prévention. Or celui-ci prendra fin en décembre 2018, en raison d'une révision obligatoire (cf. page 4).

Le 1^{er} Programme se déclinait en 5 axes :

- **Sensibilisation des publics à la prévention des déchets.** Pour cet axe, des actions ont été réalisées à destination des scolaires (spectacle en lien avec la prévention des déchets, journée de sensibilisation en établissement scolaire, ateliers de sensibilisation au compostage, 1^{er} salon de la réduction et du tri des déchets) et à destination du grand public (articles sur la prévention des déchets)
- **Axe éco-exemplarité :** les campagnes de l'ADEME ont été diffusées dans les locaux de la communauté de Communes
- **Actions emblématiques nationales :** des actions sur le compostage ont été mises en place (vente de composteurs, ateliers en déchèterie, location de broyeurs de végétaux), un concours de dessin a été réalisé auprès des scolaires pour illustrer les autocollants stop-pub, des éco-gobelets ont été acquis pour prêter aux mairies et associations pour réduire la quantité de déchets lors des manifestations
- **Evitement de la production de déchets :** la Ressourcerie « Demain en Mains » est présente sur la déchèterie de Masbaraud-Mérignat afin de récupérer des biens pour les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, les textiles sont collectés via les bornes du Relais23
- **Actions de prévention via le jardinage au naturel :** cette action a été associée avec les actions touchant au compostage

Objectifs du Programme

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur la prévention des déchets ainsi qu'avec les objectifs spécifiquement introduits par la loi TECV, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés se fixe 3 objectifs globaux :

- ❖ **En terme quantitatif, il s'agit de réduire de 10% le poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010.**

La quantité de ces D.M.A. était évaluée à 560 kg/habitant en 2010 et à 586 kg/habitant en 2017 (année référence). Au sein de ce flux de déchets, les quantités de déchets végétaux sont de 57,74 kg/habitant en 2017 (contre 33,41 kg/habitant en 2010).

On se fixera donc un objectif de réduction de l'ordre de 56 kg/hab. par rapport à 2010, pour atteindre un niveau de 504 kg/hab. en 2020.

Un travail sera à mener pour diminuer les apports de déchets verts en déchèterie et favoriser leurs retours au sol (quantité importante provenant des ménages).

- ❖ **En terme qualitatif, il s'agit de réduire la nocivité des déchets** par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon.
- ❖ **En terme de gouvernance et d'animation territoriale**, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des communes membres et d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...).

Pilotage et gouvernance

Le pilotage opérationnel du PLPDMA repose sur une équipe projet et pourra associer les acteurs et partenaires selon les thèmes abordés.

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 « Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

Composition de la CCES (membres permanents dont un président nommé)

L'équipe projet

La commission CTDMA-EC

La commission « développement économique »

Les partenaires institutionnels : ADEME, Région Nouvelle Aquitaine et DREAL, Département de la Creuse, SME de la Creuse

Le Ressourcerie « Demain en Mains »

La CCES doit se réunir au moins une fois par an pour faire un bilan annuel du programme. Cependant le président de la commission peut réunir les membres de la commission toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Des membres occasionnels (associations...) pourront y être conviés en fonction des thématiques abordées.

Plan d'actions pluriannuel

Le plan d'actions du Programme Local intercommunal de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés vise 5 thématiques :

- La sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets
- L'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres
- La gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire

- La mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable
- La promotion du réemploi et de la réparation

Axe 1 : Sensibilisation autour des thématiques de la prévention

Objectifs :

Communiquer et sensibiliser les usagers sur la prévention des déchets au travers de différentes actions, éveiller les consciences et permettre aux consommateurs de mieux comprendre le concept de prévention afin de changer les pratiques.

Actions à mener :

Diffusion régulière d'articles liés à la prévention

Actions de communication et présence et/ou participation sur les évènements du territoire (stand de la prévention et jeux pour enfants)

Opérations foyers témoins

La prévention chez les scolaires

Les actions de sensibilisation pendant la SEDD et la SERD

Cibles :

Les ménages, les acteurs publics, les associations, les établissements scolaires

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de supports/objets distribués

Axe 2 : Eco-exemplarité de la Communauté de Communes et de ses communes membres

Objectif :

Adopter une démarche éco exemplaire et élargir cette démarche aux communes membres. L'objectif est de montrer l'exemple pour donner une crédibilité au programme.

Les actions à mener

Formation de l'équipe projet et de la CCES

Sensibiliser les élus à la prévention

Sensibiliser/former les agents intercommunaux et communaux aux gestes de la prévention

Créer des zones déchets avec compostage dans les cimetières

Diffusion des campagnes nationales de prévention

Cible :

Les élus et agents communaux et intercommunaux

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes sensibilisées/formées
- Nombre de réunions/formations réalisées

Axe 3 : Gestion des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectifs :

Diminuer la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets verts collectés en déchèterie, contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.

Les actions à mener :

Poursuivre la vente de composteurs

Poursuivre de la location de broyeurs à végétaux

Mise en place sur le territoire d'un réseau d'acteurs formés au compostage (au sein de la collectivité, agents communaux, bénévoles...)

Participation à la semaine du compostage et participation à des événements du territoire
Evènements grand public en lien avec le gaspillage alimentaire

Participation à des événements du territoire (stand sur la lutte contre le gaspillage alimentaire)

Sensibilisation des acteurs de la restauration collective

Cibles :

Les ménages, les acteurs publics, les acteurs de la restauration collective, les scolaires

Indicateurs de suivi :

- Nombre de composteurs vendus
- Déchets végétaux et de cuisine détournés
- Nombre de locations de broyeurs
- Nombre d'animations/formations réalisées
- Nombre d'animations/formations délivrées
- Nombre de personnes sensibilisées/formées

Axe 4 : Mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable

Objectifs :

Sensibiliser les citoyens à une consommation plus responsable et mobiliser de nouveaux relais pour diffuser les messages vers les consommateurs.

Les actions à mener :

La distribution d'autocollants stop-pub

Le prêt d'éco-gobelets aux mairies et associations du territoire

Cibles :

Les ménages, les acteurs publics, les associations, les organisateurs d'évènements

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'autocollants distribués
- Quantité de papier évité
- Nombre de structures ayant loué les éco-gobelets
- Nombre d'éco-gobelets prêtés

Axe 5 : Promotion du réemploi et de la réparation

Objectifs :

Renforcer les actions dans le domaine du réemploi, de la réparation, encourager et valoriser les initiatives de réemploi et réduire les apports d'encombrants en déchetterie

Les actions à mener :

Sensibilisation au réemploi et à la réparation via la ressourcerie « Demain en mains »

Diffusion de flyers et articles

Promotion de la récupération de textiles

Participation/organisation d'évènements en lien avec le réemploi et la réparation

Cibles :

Les ménages, les acteurs du réemploi

Indicateurs de suivi :

- Nombre de supports de communications distribués
- Tonnage collecté par la ressourcerie Demain en mains
- Tonnage collecté via les bornes de Relais23
- Nombre d'animations réalisées

Planning des actions et budget prévisionnel

Indicateurs de suivi

Indicateurs du programme :

Les indicateurs du programme II sont présentés dans le premier tableau (page 21).

Indicateurs des actions :

Les indicateurs des actions sont présentés dans le second tableau (pages 22 et 23).

Des INDICATEURS D'ACTIVITÉS, selon 2 catégories :

Indicateurs de moyens

Moyens financiers, humains ou matériels (ex : nombre ou densité de dispositifs permettant le détournement de tel ou tel produit en fin de vie).

Indicateurs de réalisation

Ils se résument souvent sous forme du tableau / planning des étapes prévisionnelles clés de l'action.

Des INDICATEURS D'IMPACTS, selon 2 catégories également :

Indicateurs de participation

Au sens d'une mesure ou d'une estimation de la quantité (ou du pourcentage) d'acteurs concernés par l'action et qui ont marqué leur adhésion à celle-ci (ex: % de boîtes aux lettres avec une mention Stop Pub).

Indicateurs de quantités évitées

Mesurant ou estimant, lorsque cela est possible, la quantité de déchets évités grâce à l'action (ex: poids de textiles collectés dans les points de récupération, donc détournés des OMR).